**NOTICE EXPLICATIVE**

**TEXTES APPLICABLES**

* Article L.141-3 du Code de la voirie routière,
* Articles L.134-1 et suivants, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

1. **OBJET DE L’OPERATION**

La voie dessert les habitations du lotissement « les Sansonnets ». Elle se situe entra la Rue de l’Aussère et la Rue du Cami Bielh. Cette voie appartient à l'Association Syndicale « Les Sansonnets »

L’objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de permettre à la Commune d'incorporer et de classer cette voie dans la voirie communale.

1. **CONDITIONS D’INSERTION DU PROJET DANS L’ENVIRONNEMENT**

Le projet n'a aucun impact sur l’environnement : la voie existe déjà et est en bon état d'entretien. En conséquence, aucuns travaux dans l'immédiat ne sont prévus.

1. **RAISONS POUR LESQUELLES, PARMI LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU**

Les options quant au tracé de la voie sont limitées, puisque la voie existe déjà.

1. **AVANTAGES ATTENDUS DE LA REALISATION DU PROJET**

Une fois la voie incorporée dans la voirie communale, la Commune pourra prendre en charge l'entretien de ladite voie et offrir ainsi aux riverains une voirie accessible et en bon état.

1. **DECISIONS A ADOPTER**

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal de BARZUN se prononcera sur l'incorporation et le classement de la voie du lotissement Les Sansonnets dans la voirie communale.